

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRÊTÉ n° 36-2026-02-20-00003 du 20 février 2026

portant délimitation de la zone de protection de l’aire d’alimentation des captages du Montet et de Chambon sur les communes de DÉOLS, CHÂTEAUROUX, DIORS, ARDENTES, COINGS, NEUVY-PAILLOUX, MÂRON, MONTIERCHAUME, LE POINCONNET et ETRECHET

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L 214-11 et R 214-32 à R 214-60 ;

M. le Maire de la commune de COINGS certifie avoir fait afficher l’arrêté n° 36-2026-02-20-00003 du 20 février 2026 de manière visible à la mairie, pendant un mois, relatif à la délimitation de la zone de protection de l’aire d’alimentation des captages du Montet et de Chambon sur les communes de DÉOLS, CHÂTEAUROUX, DIORS, ARDENTES, COINGS, NEUVY-PAILLOUX, MÂRON, MONTIERCHAUME, LE POINCONNET et ETRECHET

Fait à.....le.....

Signature :